

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

En milliers de dollars, sauf les pourcentages (non audité)

Ligne ⁽¹⁾	AU 31 OCTOBRE 2023	AU 31 JUILLET 2023	AU 30 AVRIL 2023	AU 31 JANVIER 2023	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves					
1	Actions ordinaires admissibles et assimilées directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	— \$	— \$	— \$	1 175 274 \$
2	Résultats non distribués	—	—	—	1 348 909
3	Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	—	—	—	6 073
6	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	—	—	—	2 530 256
26	Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF	—	—	—	—
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ⁽²⁾	—	—	—	(349 337)
29	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	—	—	—	2 180 919
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments					
30	Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement plus primes liées au capital	—	—	—	245 353
31	dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	—	—	—	245 353
36	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires	—	—	—	245 353
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : ajustements réglementaires					
43	Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
44	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)	—	—	—	245 353
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	—	—	—	2 426 272
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et corrections de valeur					
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	—	—	—	336 032
50	Provisions collectives	—	—	—	153 445
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	—	—	—	489 477
57	Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	—	—	—	489 477
59	Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)	— \$	— \$	— \$	2 915 749 \$
60	Total de l'actif pondéré en fonction des risques	— \$	— \$	— \$	23 900 939 \$
Ratios de fonds propres					
61	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	— %	— %	— %	9,1 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	— %	— %	— %	10,2 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	— %	— %	— %	12,2 %
Cible du BSIF ⁽⁴⁾					
69	Ratio cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	— %	— %	— %	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres de catégorie 1	— %	— %	— %	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	— %	— %	— %	10,5 %

(1) Tel qu'indiqué dans la ligne directrice du BSIF *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres* révisée en mai 2018, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et à l'échelle des instances de réglementation. Certaines lignes ont été supprimées, car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

En milliers de dollars, sauf les pourcentages (non audité)

	AU 31 OCTOBRE 2022	AU 31 JUILLET 2022	AU 30 AVRIL 2022	AU 31 JANVIER 2022
Ligne ⁽¹⁾				
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et réserves				
1	1 172 274 \$	1 168 810 \$	1 167 900 \$	1 169 717 \$
2	1 322 381	1 291 054	1 258 944	1 222 052
3	19 438	(8 166)	(8 772)	(10 907)
6	2 514 093	2 451 698	2 418 072	2 380 862
26	15 609	13 951	11 827	10 482
28	(362 389)	(331 037)	(328 156)	(320 913)
29	2 167 313	2 134 612	2 101 743	2 070 431
29a	2 151 704	2 120 661	2 089 916	2 059 949
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments				
30	244 403	243 614	243 652	243 386
31	244 403	243 614	243 652	243 386
36	244 403	243 614	243 652	243 386
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : ajustements réglementaires				
43	—	—	—	—
44	244 403	243 614	243 652	243 386
45	2 411 716	2 378 226	2 345 395	2 313 817
45a	2 396 107	2 364 275	2 333 568	2 303 335
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et corrections de valeur				
46	336 553	339 253	335 530	345 411
50	133 658	126 297	116 866	110 895
51	470 211	465 550	452 396	456 306
57	—	—	—	(4 373)
58	470 211	465 550	452 396	451 933
59	2 881 927 \$	2 843 776 \$	2 797 791 \$	2 765 750 \$
59a	2 881 927 \$	2 843 776 \$	2 797 791 \$	2 765 750 \$
60	23 909 169 \$	23 464 637 \$	22 557 131 \$	21 232 369 \$
Ratios de fonds propres				
61	9,1 %	9,1 %	9,3 %	9,8 %
61a	9,0 %	9,0 %	9,3 %	9,7 %
62	10,1 %	10,1 %	10,4 %	10,9 %
62a	10,0 %	10,1 %	10,3 %	10,8 %
63	12,1 %	12,1 %	12,4 %	13,0 %
63a	12,1 %	12,1 %	12,4 %	13,0 %
Cible du BSIF ⁽⁴⁾				
69	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %

(1) Tel qu'indiqué dans la ligne directrice du BSIF *Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres* révisée en mai 2018, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer l'uniformité et faciliter la comparabilité des informations fournies sur les éléments de fonds propres entre les banques et à l'échelle des instances de réglementation. Certaines lignes ont été supprimées, car elles ne contenaient aucune valeur.

(2) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(3) Calcul des fonds propres réglementaires avant l'application des mesures transitoires autorisées par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues, en réponse à la pandémie de COVID-19.

(4) La réserve de fonds propres contracyclique aux 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2022 était de néant, car tous les risques de crédit du secteur privé étaient au Canada ou aux États-Unis.